



RUGBY CLUB DE VINCENNES
N° 4786C
Stade Léon Bonvoisin
Route de la Pyramide
75012 PARIS

Siège Social : Mairie de Vincennes
94300 VINCENNES

Permanences : mardi soir et mercredi après midi
Tel: 01 43 74 57 57
Site web: <http://rcvincenne.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 Chaque adhérent accepte de respecter le présent règlement en signant son A.S ou sa carte de qualification au RUGBY CLUB DE VINCENNES.

Art. 2 Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive.

Art. 3 Chaque adhérent âgé de plus de 16 ans assistera à l'Assemblée Générale annuelle qui lui permettra de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activité de l'année écoulée et de participer à l'élection du Comité Directeur.

Art. 4 Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants et ses partenaires. Dans le cas contraire, la Commission de discipline proposera des sanctions sportives à l'approbation unanime de celle-ci.

Art. 5 Les décisions de la commission de discipline sont immédiatement applicables et sans appel.

Art. 6 Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club et les installations de enceinte du stade.

Art. 7 Tout adhérent s'engage à participer aux sélections et regroupements départemental et régional. Toute absence sera justifiée et en cas d'absence injustifiée, celle-ci sera sanctionnée sportivement (joueur) ou pécuniairement (entraîneur) par la commission de discipline.

Art. 8 Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom du RUGBY CLUB DE VINCENNES sans l'accord préalable du Président, du Bureau Directeur ou d'un dirigeant dûment mandaté.

Art. 9 Les parents d'adhérents mineurs, s'impliquant dans la vie du Club, respecteront ce présent règlement intérieur.

Art. 10 Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du Club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club sur décision de la commission de discipline.

Art. 11 Chaque adhérent s'efforcera de répandre autour de lui l'image de la sportivité, de l'honorabilité, du fair-play, de la politesse et du respect, toutes vertus souhaitées par le RUGBY CLUB DE VINCENNES

Fait le 20/10/2009 .A Vincennes

Le président du Rugby club de Vincennes
Hugues Lehuède